



Haffner Energy annonce la fin de la période de stabilisation, l'exercice partiel de l'Option de Surallocation et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité

- Exercice partiel de l'Option de Surallocation portant la taille de l'Offre à 74,4 millions d'euros
- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Portzamparc

Vitry-le-François, France, le 16 mars 2022 – Haffner Energy (la « Société »), acteur de référence de la décarbonation et de l'hydrogène vert, annonce la fin de la période de stabilisation et l'exercice par Portzamparc de l'Option sur Surallocation à hauteur de 24,8%, dans le cadre de son introduction en bourse sur Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FR0014007ND6 - Mnémonique : ALHAF).

Cette opération donne lieu à la cession de 333 888 actions ordinaires détenues par la société Kouros SA au Prix de l'Offre de 8,00€, soit un montant total de 2,7 millions d'euros, permettant de porter la taille de l'Offre à 74,4 millions d'euros.

En conséquence, le flottant représente désormais environ 9,4 % du capital social d'Haffner Energy. Le nombre d'action offertes dans le cadre de l'IPO a été de 9 301 745 actions dont 8 342 857 actions nouvelles et 958 888 actions cédées par Kouros SA dans le cadre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Fin de la période de stabilisation

La Société a été notifié par Portzamparc, agissant en tant qu'agent stabilisateur dans le cadre de la première admission aux négociations sur Euronext Growth Paris des actions ordinaires d'Haffner Energy, que Portzamparc a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « Règlement Abus de Marché »)) des titres suivants :

Emetteur :	Haffner Energy
Titres :	Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro (ISIN : FR0014007ND6)
Taille de l'Offre :	8 967 857 actions (hors exercice de l'option de surallocation)
Prix de l'Offre :	8,00 euros par action
Marché :	Euronext Growth Paris
Agent stabilisateur :	Portzamparc

La période de stabilisation qui avait débuté le 15 février 2022, s'est achevée le 16 mars 2022. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le

Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, Haffner Energy, sur la base des informations transmises par Portzamparc, publiée dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées par Portzamparc en tant qu'agent stabilisateur :

Date d'intervention	Intermédiaire	Achat / vente	Nombre d'actions	Prix moyen de la transaction (en €)	Prix bas / prix haut (en €)	Montant total (en €)	Marché
15/02/2022	Portzamparc	Achat	475 100	7,5553	7,45 / 8,00	3 589 523,03	Euronext Growth
16/02/2022	Portzamparc	Achat	65 000	7,8947	7,78 / 7,90	513 155,50	Euronext Growth
17/02/2022	Portzamparc	Achat	10 000	7,60	7,60 / 7,60	76 000,00	Euronext Growth
18/02/2022	Portzamparc	Achat	0	0	n/a	0,00	Euronext Growth
21/02/2022	Portzamparc	Achat	20 000	7,50	7,50 / 7,50	150 000,00	Euronext Growth
22/02/2022	Portzamparc	Achat	30 000	7,1333	7,10 / 7,20	213 999,00	Euronext Growth
23/02/2022	Portzamparc	Achat	10 000	7,28	7,28 / 7,28	72 800,00	Euronext Growth
24/02/2022	Portzamparc	Achat	10 000	7,09	7,09 / 7,09*	70 900,00	Euronext Growth
25/02/2022	Portzamparc	Achat	17 500	7,1889	7,00 / 7,20*	125 805,75	Euronext Growth
28/02/2022	Portzamparc	Achat	7 703	7,19	7,19 / 7,19*	55 384,57	Euronext Growth
01/03/2022	Portzamparc	Achat	8 000	7,125	7,125 / 7,125*	57 000,00	Euronext Growth
02/03/2022	Portzamparc	Achat	14 868	7,30	7,30 / 7,30*	108 536,40	Euronext Growth
03/03/2022	Portzamparc	Achat	5 742	7,3448	7,116 / 7,36*	42 173,84	Euronext Growth
04/03/2022	Portzamparc	Achat	14 484	7,4197	7,179 / 7,42*	107 466,93	Euronext Growth
07/03/2022	Portzamparc	Achat	10 957	7,44	7,44 / 7,44	81 520,08	Euronext Growth
08/03/2022	Portzamparc	Achat	18 701	7,6321	7,341 / 7,66	142 727,90	Euronext Growth
09/03/2022	Portzamparc	Achat	44 010	7,5879	7,50 / 7,829	333 943,48	Euronext Growth
10/03/2022	Portzamparc	Achat	50 000	7,9077	7,30 / 8,00	395 385,00	Euronext Growth
11/03/2022	Portzamparc	Achat	40 000	7,8765	7,50 / 8,00	315 060,00	Euronext Growth
14/03/2022	Portzamparc	Achat	60 000	7,5179	7,50 / 7,94	451 074,00	Euronext Growth
15/03/2022	Portzamparc	Achat	60 000	7,505	7,34 / 7,64	450 300,00	Euronext Growth
16/03/2022	Portzamparc	Achat	39 225	7,8962	7,50 / 8,00	309 728,45	Euronext Growth

* les prix bas et prix haut des journées du 24 février 2022 au 4 mars 2022 publiés dans le communiqué de presse du 4 mars 2022 ont fait l'objet d'une erreur matérielle et sont rectifiés par le présent communiqué de presse.

La liste détaillée des opérations est disponible sur le site internet d'Haffner Energy (www.haffnerenergy-finance.com).

Le présent communiqué est également publié pour le compte de Portzamparc conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2016/1052.

Répartition du capital et des droits de vote

A l'issue de l'introduction en Bourse et de l'exercice partiel de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de Haffner Energy est la suivante :

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon



Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Haffner Participation	17 824 000	39,88%	35 648 000	45,08%
Eurefi	5 741 600	12,85%	11 483 200	14,52%
Concert	23 565 600	52,73%	47 131 200	59,60%
Kouros	11 826 112	26,46%	22 640 934	28,63%
Autres**	5 087 500	11,38%	5 087 500	6,43%
Flottant	4 214 245	9,43%	4 214 245	5,33%
TOTAL	44 693 457	100,00%	79 073 879	100,00%

** désigne les investisseurs ayant souscrit à la suite d'engagements de souscription et complétés, pour certains, d'ordres supplémentaires dans le cadre du Placement Global.

Contrat de liquidité

Haffner Energy annonce également avoir confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 17 mars 2022. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500.000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- dans les cas prévus à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de la Société ; et
- à tout moment à la demande d'Haffner Energy, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par Haffner Energy à tout moment et sans préavis, ou par Portzamparc à tout moment avec un préavis d'un mois.

A propos d'Haffner Energy

Société familiale co-fondée et co-dirigée par Marc et Philippe Haffner, acteur de la transition énergétique depuis 28 ans, Haffner Energy conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène vert par thermolyse de la biomasse combiné à de la capture de carbone grâce à son procédé HYdrogen NO Carbon (« Hynoca® »). Ce procédé permet la production d'un hydrogène au coût hautement compétitif, carbone négatif de 12 kg (nets) de CO2 par kg d'hydrogène, tout en ne dépendant que très peu du réseau électrique et du coût de l'électricité.

Contacts

Haffner Energy

Direction

Philippe Haffner / Marc Haffner
investisseurs@haffner-energy.com

Relations Investisseurs

NewCap

Marine de Fages / Louis-Victor
Delouvrier
Tél : 01 44 71 94 94
Haffner@newcap.eu

Relations Médias

NewCap

Nicolas Merigeau
Tél : 01 44 71 94 98
Haffner@newcap.eu

Avertissement

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« EUWA »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France et le Royaume-Uni. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France et le Royaume-Uni, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Haffner Energy d'un prospectus au titre de l'article 3(2) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA, et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre ou au Royaume-Uni. En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant été approuvé par l'AMF. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ni dans un quelconque autre pays.